Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 056-215600537-20260629-20260629065-DE

Département du Morbihan

M a i r i e
E L V E N
-56250-

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité
_____

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le lundi 29 juin à 19h30, le conseil municipal de la commune d'ELVEN, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie d'ELVEN, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc LE TRIONNAIRE, Maire.

- Date de convocation du conseil municipal : 23 juin 2026

Présents (25) : M. LE TRIONNAIRE, M. CONAN, Mme MALINGE, M. RYO, Mme MAINGUY, M. ROUMAGNAC, Mme RENAULT, M. BALLIER, Mme THIBAULT, M. GERARD, Mme ETTINGER, Mme LE BRETON, M. SIG, Mme CARD, M. DANO, M. TERRY, Mme PICARD, M. JORDAN, Mme LE ROUZIC, Mme BREDOUX, M. ONNILLON, Mme LE BOTERFF, Mme PAVAGEAU, M. LE BOTERFF, Mme LE VIAVANT.
Absents excusés (4) : M. NOIRBENT (pouvoir à M. CONAN), M. SIMON (pouvoir à M. LE TRIONNAIRE), Mme LE BLEVENEC (pouvoir à Mme MAINGUY), Mme LASSERRE (pouvoir à Mme LE BRETON).
Quorum (15) : Atteint
Secrétaire de séance : Mme BREDOUX

2026/065 Désignation d'un référent déontologue des élus

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit, en son article 218, que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret et un arrêté ministériel du 6 décembre 2022 précisent les modalités de désignation, obligatoire pour chaque collectivité locale, d'un référent déontologue pour les élus.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le référent déontologue ne peut, au sein de la collectivité auprès de laquelle il est désigné, :

- ni exercé un mandat d'élu local ;
- ni avoir exercé ce mandat depuis moins de trois ans ;
- ni être un agent de cette collectivité.

Golfe du Morbihan-Vannes agglomération propose à ses communes membre de retenir Maître Hugues HOURDIN, Conseiller d'Etat honoraire, avocat, ancien conseiller municipal de Mortain (50), en tant que référent déontologue.

Durée du mandat : Le référent déontologue des élus de la ville d'Elven est nommé pour le mandat municipal 2026-2032. Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il pourra être mis fin à ses fonctions.

Modalité de saisine : Le référent déontologue peut être saisi directement, par tout élu local de la collectivité, par voie écrite, de préférence par mail, précisant dans son objet « saisine du référent déontologue - nom de la collectivité - confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Signé par : MARINE BREDOUX
Date : 07/07/2026
Qualité : Signature2_Delibs_1444

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 056-215600537-20260629-20260629065-DE

Modalité de délivrance du conseil : Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Indemnisation : Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité, à ce jour fixée à 80 € par dossier, pourra être complétée des frais éventuels de transport et d'hébergement, dans les conditions applicables aux agents de la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **DESIGNER** Maître Hugues HOURDIN en qualité de référent déontologue des élus de la commune d'Elven, pour le mandat municipal 2026-2032.

Pour : 29 **Contre : 0** **Abstention : 0**

Fait à ELVEN, le 2 juillet 2026

Le Maire
Luc LE TRIONNAIRE

La secrétaire de séance
Marine BREDOUX

Signé par : LUC LE TRIONNAIRE
Date : 03/07/2026
Qualité : MAIRE